



Consultation sur le Projet de loi n° 20, Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions

MÉMOIRE

présenté le 9 mai 2023
à la Commission des transports et de l'environnement



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Recherche

- Andréanne Paris, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de la Montérégie
- Josée Breton, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches
- Alexandre Choquet, chargé de projet, Conseil régional de l'environnement de Laval
- Andréa Lalanne, chargée de projet, Conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue
- Bérénice La Selve, chercheuse, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
- Anne Léger, directrice générale, Conseil régional de l'environnement des Laurentides
- Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

Rédaction

- Bérénice La Selve, chercheuse, RNCREQ
- Andréanne Blais, directrice générale, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
- Anne Léger, directrice générale, Conseil régional de l'environnement des Laurentides
- Andréanne Paris, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Présentation en commission

- Andréanne Blais, directrice générale, Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
- Anne Léger, directrice générale, Conseil régional de l'environnement des Laurentides
- Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Maison du développement durable #380A
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC, H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org

Table des matières

PRÉSENTATION DU RNCREQ ET DES CRE	2
INTRODUCTION.....	3
ÉTENDRE LES ACTIVITÉS ADMISSIBLES	4
LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES PRMHH.....	4
PROTECTION DES PRISES D’EAU POTABLE ET DES ZONES DE RECHARGE DES AQUIFÈRES.....	5
SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET ÉROSION DES BERGES.....	7
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES EAUX PLUVIALES	7
FINANCER ADÉQUATEMENT LES ACTIVITÉS VISÉES PAR LE FONDS.....	8
DIMINUER LA PRÉSENCE DE PHOSPHORE ET D’AZOTE DANS LES COURS D’EAU	8
SOUTIEN AUX ACTIVITÉS CITOYENNES DE SURVEILLANCE ET PROTECTION	9
TRANSPARENCE DES INFORMATIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS D’EAU ET SUR LES ÉTUDES DE POMPAGE	10
CONCLUSION.....	11
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	12
BIBLIOGRAPHIE	13

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens.ne.s et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Introduction

Le MELCCFP a annoncé en mars 2023 son intention de déposer un Projet de loi et un Projet de règlement venant modifier la Loi sur le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (chapitre m-30.001), la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre q-2), le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau et le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau.

L'ambition affichée de ces modifications est de permettre "la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques et la gestion durable, équitable et efficace de son exploitation ainsi que sa gouvernance" (Mémoire, p.5).

Ces modifications introduisent la création d'un Fonds bleu s'élevant à 150 millions de \$ par an qui sera alimenté par certains des montants auparavant versés au Fonds de protection de l'Environnement et du Domaine hydrique de l'État, notamment les redevances sur l'eau payées par les entreprises.

Selon la Version administrative du Projet de loi, le Fonds bleu servira à "financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique et sociale, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances et l'amélioration des performances" ; il apportera un soutien financier notamment "aux municipalités et aux organismes à but non lucratif œuvrant pour la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau". La Fiche média qui accompagnait l'annonce du Fonds en août 2022 développe les actions visées par le Fonds comme suit :

- Instaurer un nouveau programme pour la mise aux normes des installations sanitaires individuelles (nouveau programme et maintien du crédit d'impôt actuel);
- Améliorer le financement du Réseau de surveillance volontaire des lacs;
- Créer un programme de nettoyage des berges de rivières;
- Bonifier nos actions de lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes;
- Améliorer nos connaissances afin de prévenir les pénuries d'eau;
- Investir davantage pour mieux caractériser la composition des rejets municipaux;
- Soutenir davantage les agriculteurs dans la revégétalisation des bandes riveraines.

Les modifications réglementaires proposées visent également la majoration des redevances sur l'eau payées par les entreprises et la transparence de l'information concernant les quantités d'eau qu'elles prélèvent.

La création du Fonds s'inscrit en continuité avec les orientations issues du Forum d'action sur l'eau, une initiative du MELCCFP à laquelle participe le RNCREQ. Le Forum a identifié les sujets prioritaires suivants (Actions concertées sur l'eau, p.6) :

- Protection et accès aux plans d'eau;
- Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes;
- Assainissement des eaux usées et nouvelles technologies d'assainissement;
- Production et diffusion des connaissances sur l'eau;
- Conciliation de l'aménagement du territoire et de la gestion intégrée de l'eau;
- Sensibilisation et communication relatives à l'eau;
- Étiages sévères et disponibilité de l'eau;
- Pollution par les microplastiques;
- Pollution diffuse.

Le RNCREQ est généralement favorable au Projet, qui est en accord avec nos positionnements historiques sur les questions de gestion et protection de l'eau ainsi que sur la question de la transparence concernant les prélèvements effectués par les entreprises.

Ces propositions sont particulièrement bienvenues dans un contexte de changements climatiques où l'accès à l'eau potable devient de plus en plus difficile et où les conflits d'usage se multiplient. Protéger notre eau afin de répondre en priorité aux besoins des humains et des écosystèmes est devenu une urgence.

Le Fonds Bleu offre du financement pour des interventions nécessaires et urgentes comme la mise aux normes des installations septiques individuelles, l'amélioration du financement du Réseau de surveillance volontaire des lacs, ou encore la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (Fiche média). Le RNCREQ est cependant d'avis que le Projet pourrait être amélioré et propose quelques bonifications dans l'étendue des activités admissibles au financement du Fonds. Le RNCREQ se positionne également en faveur de plus de transparence concernant les informations de prélèvement.

Étendre les activités admissibles

Les Plans de mise en œuvre des PRMHH

Dans les mots de la Commissaire au Développement durable du Bureau du Vérificateur général du Québec, "Les milieux humides et hydriques (MHH) jouent un rôle crucial dans le maintien de la vie sur terre puisqu'ils remplissent d'indispensables fonctions écologiques, dont la conservation de la biodiversité, la séquestration du carbone et la régulation du niveau de l'eau. Cependant, ces milieux ont subi des pertes importantes au cours des dernières décennies." (Rapport d'avril 2023, p.67).

La protection des écosystèmes aquatiques est listée parmi les mesures financées par le Fonds (Mémoire, p.4). Le RNCREQ saisit cette occasion de rappeler que les services écosystémiques rendus par la nature sont inestimables et qu'une gestion durable de l'eau se doit de considérer non seulement les besoins en eau des communautés humaines, mais également ceux des écosystèmes qui nous entourent.

Voici une liste des fonctions écologiques des MHH telles que présentées dans la Loi sur l'eau :

Fonctions écologiques	Bénéfices
Conservation de la diversité biologique, aussi appelée « biodiversité »	Offrir des habitats pour assurer l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes
Filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion et moyen de rétention des sédiments	Prévenir et réduire la pollution provenant des eaux de surface et l'apport de sédiments provenant des sols
Régulation du niveau d'eau	Réduire les risques d'inondation et d'érosion, favoriser la recharge de la nappe phréatique
Écran solaire et brise-vent naturel	Maintenir la végétation, préserver l'eau d'un réchauffement excessif, protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent
Séquestration du carbone	Atténuer les changements climatiques
Qualité du paysage	Contribuer à la valeur des terrains voisins

(Rapport de la Commissaire au DD du Bureau du VGQ, avril 2023, p.73)

Mentionnons particulièrement la participation des MHH à la protection contre les risques d'érosion côtière et d'inondation, un enjeu préoccupant au Québec, comme le souligne la Commissaire dans son Rapport (p.45).

À l'heure actuelle, la restauration et la création des milieux humides et hydriques est financée par le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, chapitre M-30.001, art. 15.4.38, 3e). L'adéquation de ce financement peut être remise en question face aux constats suivants :

L'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) accuse un retard important : "Seulement 12 des 101 MRC ont déposé leur plan régional au ministère en vue de son approbation conformément à l'échéancier légal prévu, soit le 16 juin 2022. Au 1er mars 2023, 35 MRC avaient déposé leur plan régional au ministère. Pour les autres, le MELCCFP a autorisé un report de l'échéancier, souvent jusqu'en juin 2023" (Rapport de la Commissaire, p.81).

De plus, à l'heure actuelle, aucun financement supplémentaire n'est prévu pour la mise en œuvre des PRMHH.

Recommandation 1

Le RNCREQ recommande d'allouer des sommes du Fonds bleu à la mise en œuvre des Plans de mise en œuvre des PRMHH, dans le cadre de ses mandats de "conservation des écosystèmes aquatiques" et de "contrôle et prévention des inondations" (Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, chapitre M-30.001, art.15.4.44, 3e et 2e)

Recommandation 2

Le RNCREQ se fait l'écho des recommandations de la Commissaire au DD et recommande que le MELCCFP prévoie dans son Bilan de l'application de la Loi sur l'eau prévu pour 2027 une reddition de compte sur la mise en œuvre des PRMHH.

Protection des prises d'eau potable et des zones de recharge des aquifères

Le Mémoire déposé au gouvernement par le MELCCFP rappelle que les municipalités ont la responsabilité de fournir de l'eau potable en quantités et qualité suffisantes à leur population (p.3), et qu'elles peuvent éprouver de la difficulté à remplir ce mandat.

En effet, les données provenant des stations hydrométriques du MELCCFP montrent que les niveaux des eaux souterraines et de surface ont, à plusieurs endroits, atteint des minimums historiques. La situation n'est pas en passe de s'améliorer car les changements climatiques peuvent amener une réduction de la recharge des eaux souterraines et une sévérité plus importante des étiages dans certaines régions ou, du moins, faire en sorte que les années de faible recharge ou d'étiages sévères deviennent plus fréquentes ou « extrêmes » (Actions concertées sur l'eau, p.11).

Dans ce contexte, la protection des prises d'eau potable et des zones de recharge des aquifères est une priorité. Pour ce faire, il est nécessaire de dresser le portrait des besoins en eau présents et à venir, et des ressources disponibles. L'acquisition de connaissances est donc primordiale. Le gouvernement démontre sa volonté d'agir sur cet enjeu en listant la production et diffusion des connaissances sur l'eau" dans les mesures visées par le Fonds bleu. Le RNCREQ saisit cette opportunité de mettre en avant certains des projets qui nécessitent du financement.

Une cartographie des eaux souterraines à jour et complète est essentielle pour une prise de décision éclairée en matière d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. En effet, plusieurs municipalités du sud du Québec sont déjà aux prises avec des enjeux récurrents d'approvisionnement en eau potable lors

des périodes de sécheresse. Il est donc important de mieux connaître afin de mieux les protéger les zones de vulnérabilités des sources d'eau potables ainsi que les zones de recharge des aquifères.

Citons également parmi les projets d'acquisition de connaissance qui bénéficieraient de financement les protocoles de surveillance des espèces aquatiques envahissantes. La "lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes" (PAEE) fait partie des mesures citées par la Fiche média ; bien que cela soit un pas dans la bonne direction, le RNCREQ est d'avis qu'il est important d'étendre ces financements à la prévention et à toutes les espèces aquatiques envahissantes.

À titre d'exemple, le CRE de l'Estrie a mis en place un protocole de surveillance de la moule zébrée, une espèce ravageuse pour les infrastructures publiques d'eau potable. En effet, elle colonise les canalisations, et en 2022 le secteur entourant la prise d'eau de Sherbrooke était aux prises avec une densité de 6200 individus par mètre carré, soit une hausse de plus de 112 000 % par rapport à l'année précédente.

De tels projets de surveillance permettent une conscientisation des acteurs locaux sur la gravité de l'enjeu et stimulent le passage à l'action pour la protection des prises et des plans d'eau, dans ce cas précis via le nettoyage des embarcations.

Les conflits d'usage du territoire sont une autre menace qui pèse sur les prises d'eau potable. En effet, les outils et le financement manquent pour protéger les terrains avoisinants, tels que les forêts ou les milieux humides et hydriques. À titre d'exemple, 5311 claims miniers menacent les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue (La Presse, 23/01/2023). Il est urgent de faire de la protection des prises d'eau potable une priorité par-dessus toutes les autres utilisations du territoire.

Or, la protection des territoires entourant les prises d'eau potable exige de grands efforts de concertation. Citons l'exemple du lac des Deux Montagnes, un réservoir naturel d'une importance critique pour la fiabilité de l'approvisionnement et pour la qualité de l'eau potable d'un grand nombre de villes de la région métropolitaine de Montréal (La Presse, 29/02/2020).

Les CRE de Montréal, de Montérégie, de Laval et des Laurentides coordonnent une Démarche de concertation visant la mobilisation des parties prenantes multisectorielles autour de la protection du Lac des Deux Montagnes afin d'élaborer une charte d'engagement d'ici juin 2024. La charte constitue le premier jalon pour la création d'un plan d'action concerté pour le lac et sa région, qui s'inscrit en complémentarité des actions et des outils de planification existants. Cette charte s'adressera aux municipalités, aux organismes, aux entreprises et toutes autres parties prenantes qui peuvent agir directement et concrètement pour la protection de ce plan d'eau. S'appuyant sur une vision d'avenir concertée, elle proposera des orientations ainsi que des stratégies à mettre en place.

De telles démarches sont complexes et prennent du temps, il est donc important de prévoir le financement adéquat pour assurer leur succès.

Recommandation 3

Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu attribue des sommes aux projets contribuant à la protection des prises d'eau potable et des zones de recharge des eaux souterraines tels que les projets de cartographie des eaux souterraines et les projets de surveillance des espèces aquatiques envahissantes, dans le cadre de son mandat de "conservation des écosystèmes aquatiques" (Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, chapitre M-30.001, art.15.4.44, 3e).

Recommandation 4

Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu attribue des sommes à la protection des prises d'eau potable et des zones de recharge des eaux souterraines notamment en finançant la protection des

territoires les entourant ainsi que l'utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau du territoire.

Solutions fondées sur la Nature et érosion des berges

Dans son rapport intitulé "Gestion des inondations et de l'érosion à l'échelle du bassin versant : Conseils pour aider les gouvernements à utiliser des solutions fondées sur la nature" (2023), la Canadian Standards Association recommande de développer des fonds d'aide pour la gestion des risques d'érosion et d'inondation, car ces deux risques sont reliés.

Au Québec, bien que des financements existent pour la gestion des risques d'inondation, le risque d'érosion n'est cité ni dans les mandats du Fonds bleu, ni dans ceux du Fonds de protection de l'Environnement et du Domaine hydrique de l'État, ni dans les mandats pressentis pour le Fonds bleu.

Recommandation 5

Le RNCREQ recommande d'ajouter la gestion de l'érosion des berges aux mesures financées par le Fonds bleu dans son mandat "contrôle et prévention des inondations" (Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, chapitre M-30.001, art.15.4.44, 2e).

Recommandation 6

Le RNCREQ recommande que le financement provenant du Fonds bleu priorise les solutions fondées sur la Nature dans la mise en œuvre des actions financées.

Infrastructures municipales pour les eaux pluviales

La modernisation des installations de gestion des eaux pluviales est un enjeu qui ne figure pas dans la liste de mesures présentée par la Fiche média, mais qui mérite la plus grande attention. En effet, la minéralisation des surfaces en milieu urbain empêche l'infiltration de l'eau pluviale dans le sol. L'eau, ne pouvant être gérée naturellement par les sols et les plantes, s'accumule à la surface. Elle se charge alors de divers polluants urbains (matières en suspension, huiles, déchets, etc.) et rejoint directement les cours d'eau via les systèmes d'égout pluvial.

Les infrastructures vertes permettent de lutter contre ces effets.

Citons en exemple le Réseau Ville Éponge, initié et encadré par le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale. Depuis l'automne 2020, plus de quinze projets d'infrastructures vertes ont été réalisés grâce à l'accompagnement des expert-es de ce réseau.

Recommandation 7

Le RNCREQ recommande de bonifier les financements accordés aux infrastructures en eaux pluviales afin de remplir l'objectif déclaré de "permettre un financement adéquat et suffisant de toute mesure que le ministre peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau" (Mémoire p.3).

Financer adéquatement les activités visées par le Fonds

Les mesures visées par le Fonds bleu méritent des financements à la hauteur des enjeux visés. Le RNCREQ saisit cette occasion de détailler certains de ces enjeux et de souligner l'importance de ne pas sous-estimer les investissements nécessaires.

Diminuer la présence de phosphore et d'azote dans les cours d'eau

Nos cours d'eau sont surchargés d'azote et de phosphore qu'ils déversent dans le St-Laurent. Les rejets d'azote total provenant des activités humaines (rejets d'eaux usées et agriculture, entre autres) contribuent à la consommation de l'oxygène dissous disponible dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent (*Actions concertées sur l'eau*, p.10).

L'azote et le phosphore sont des nutriments très utilisés en épandage dans les champs. Le déboisement pour la culture a aggravé le problème car les boisés fournissaient un service de filtrage de l'eau. Actuellement, plus de la moitié des bassins versants du Québec sont classifiés par le MELCCFP comme étant en surplus de phosphore. Cette classification entraîne des contraintes concernant l'agrandissement des superficie cultivables pour les exploitations agricoles et l'obligation d'intégrer des mesures de déphosphatation pour les stations de traitement des eaux usées. Cependant, aucune analyse n'a encore été effectuée pour identifier les bassins versants en surplus d'azote au Québec. À l'image du phosphore, une telle analyse permettrait de prioriser les secteurs nécessitant des mesures rapides de réduction de la surcharge en azote dans les milieux aquatiques.

Il existe plusieurs solutions pour empêcher que les particules d'azote et de phosphore atteignent les cours d'eau, dont les bandes riveraines.

À ce titre, le RNCREQ approuve le choix du gouvernement de faire figurer dans les mesures visées le soutien aux agriculteurs "dans la revégétalisation des bandes riveraines." (Fiche média), mais pense qu'il est possible d'aller plus loin.

Citons en exemple le projet Ferme progrès, une collaboration entre divers acteurs dont le CRE Centre-du-Québec et l'UPA, qui propose aux exploitations agricoles un accompagnement d'expert-es pour la mise en place de pratiques agronomiques et d'aménagements tels que des cultures de couverture et intercalaire, des bandes riveraines élargies, des ouvrages hydroagricoles ou encore la plantation d'arbres et d'arbustes.

Il existe plusieurs programmes de soutien à l'implantation de pratiques agro environnementales permettant de réduire le lessivages des nutriments vers les cours d'eau, tels que le programme Prime-Vert du MAPAQ. Cependant, ces méthodes ne sont pas suffisamment répandues et l'enjeu de la pollution diffuse provenant du milieu agricole demeure. Or, dans un contexte d'épuisement des réserves mondiales de phosphore et de hausses importantes du coût des engrais azotés, il est crucial d'investir dans la gestion circulaire des nutriments agricoles. Cet investissement présente non seulement des avantages environnementaux, mais aussi des avantages économiques : en effet, le lessivage des fertilisants agricoles, qui impacte négativement l'environnement en extrayant de nouvelles ressources et en fragilisant des écosystèmes aquatiques déjà soumis une multitude de pressions anthropiques, constitue également une perte économique pour les entreprises, qui doivent racheter un nouvel engrais à des prix de plus en plus élevés.

Recommandation 8

Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu finance des analyses visant à identifier les bassins versants en surplus d'azote au Québec afin de prioriser les secteurs nécessitant des mesures rapides de réduction de la surcharge en azote dans les milieux aquatiques.

Recommandation 9

Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu finance la lutte contre la pollution agricole en appliquant les principes de l'économie circulaire aux fertilisants agricoles.

Recommandation 10

Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu finance des études portant sur les meilleurs ouvrages hydroagricoles à mettre en place afin de réduire les apports d'azote et de phosphore provenant du drainage agricole.

Recommandation 11

Le RNCREQ se fait l'écho des recommandations du Forum d'action sur l'eau et recommande d'ajouter des fonds pour traiter l'azote dans les eaux usées.

Recommandation 12

Le RNCREQ recommande le financement de bandes riveraines adéquates pour capter cet azote et ce phosphore avant qu'ils se transfèrent au réseau hydrique et menacent la qualité des habitats aquatiques.

Soutien aux activités citoyennes de surveillance et protection

Selon le Forum d'action sur l'eau, les acteurs locaux des lacs sont les mieux placés pour mettre en place des actions favorisant la protection et la gestion durable de ces milieux (Actions concertées sur l'eau, p.24).

En effet, les personnes vivant à proximité des cours d'eau et des lacs sont souvent investies dans la santé de ces derniers. Regroupées en associations telles que les "Associations de lacs", elles mettent en place toutes sortes d'actions utiles pour prévenir et lutter contre les espèces aquatiques envahissantes et autres menaces. Souvent, ces associations participent au bon fonctionnement des plans gouvernementaux en assurant un suivi de leur application sur le terrain. Plus de 875 lacs du Québec sont suivis dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) depuis vingt ans. Des données sur la qualité de l'eau permettant de connaître leur statut trophique, mais aussi une foule d'autres indicateurs qui nous renseignent sur l'état de santé des lacs sont suivis par ces bénévoles. Ces citoyen-nes, qui ont la motivation et les connaissances du terrain nécessaires, sont des partenaires précieux. C'est pourquoi le financement des activités citoyennes de surveillance des cours d'eau et des lacs est d'une grande importance pour assurer la protection de ces derniers. Le RNCREQ salue donc l'intention annoncée par le gouvernement dans la Fiche média d' "améliorer le financement du Réseau de surveillance volontaire des lacs", et insiste sur l'importance d'accorder des montants à la hauteur des besoins.

En plus de fonds adéquats, les associations ont besoin d'accéder aux connaissances scientifiques pour effectuer leur travail. Or, le Forum d'action sur l'eau a identifié un "cloisonnement" des connaissances et recommande l'actualisation et la bonification du Répertoire des outils pour la protection des lacs afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de mesures de protection (Actions concertées sur l'eau, p.24).

Le projet de lutte au myriophylle à épi du CRE Laurentides est un bon exemple de diffusion de connaissances scientifiques auprès des associations locales.

Ce projet vise à outiller le milieu face à cette plante aquatique exotique envahissante (PAEE) car à ce jour près d'une cinquantaine de plans d'eau des Laurentides sont affectés. Son objectif principal est de limiter la propagation des PAEE, et plus particulièrement du myriophylle à épi en prévenant leur introduction dans de nouveaux plans d'eau, via d'une part la sensibilisation aux accès des plans d'eau et à l'importance d'inspecter et de nettoyer les embarcations et équipements, et d'autre part la formation des patrouilleurs bénévoles afin qu'ils soient en mesure d'identifier les plantes aquatiques et de détecter les PAEE.

Dans le même ordre d'idées, le CRE Abitibi-Témiscamingue mène actuellement un projet en collaboration avec les propriétaires de pourvoiries et les gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (ZECs). Ce projet vise à installer des stations de lavage d'embarcations et à former ces acteurs pour qu'ils deviennent des ambassadeurs dans la lutte contre les espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE). Ces gestionnaires sont les personnes tout indiquées pour porter les actions du projet, puisqu'ils ont à cœur la protection des plans d'eau. Ils peuvent également assurer eux-mêmes le nettoyage des embarcations avant la mise à l'eau des embarcations en plus de sensibiliser les usagers.

Ces quelques exemples illustrent à quel point ces projets sont nombreux, importants et nécessitent un financement adéquat.

Recommandation 13

Le RNCREQ recommande que Le Fonds bleu finance adéquatement les activités citoyennes de surveillance des cours d'eau et des lacs dans le cadre de son mandat de "conservation des écosystèmes aquatiques" (Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, chapitre M-30.001, art.15.4.44, 3e).

Recommandation 14

Le RNCREQ se fait l'écho des recommandations du Forum d'action sur l'eau et recommande que le Fonds bleu finance des actions de transfert des connaissances scientifiques aux associations de protection des cours d'eau et lacs afin de leur permettre de mieux effectuer leur travail de surveillance.

Transparence des informations sur les prélèvements d'eau et sur les études de pompage

Le MELCCFP annonce dans son Mémoire son intention de modifier le Préambule de la Loi sur l'eau "pour mettre l'accent sur l'importance accordée à la transparence et à l'accès aux renseignements qui concernent les prélèvements d'eau."

Cependant, les modifications proposées n'annoncent pas clairement les modalités qui permettront de rendre ces renseignements transparents. En l'absence d'informations supplémentaires, le RNCREQ n'est pas en mesure de juger de l'adéquation des mesures proposées, et surveillera avec attention les annonces à venir à ce sujet.

Le CQDE a exprimé dans un communiqué de presse son inquiétude face au fait que, bien que le gouvernement annonce son intention de rendre publiques les données de prélèvement, aucune mesure concrète n'est annoncée.

Recommandation 15

Le RNCREQ joint sa voix à celle du CQDE pour recommander d'inscrire dans le Projet de loi l'obligation de rendre publiques les données de prélèvement d'eau.

De plus, les municipalités et MRC ne sont souvent pas tenues informées lorsque des analyses de faisabilité ou des études de pompage sont réalisées sur leur territoire d'influence (bassin versant ou aquifère). Cela signifie qu'elles n'ont pas de visibilité sur les projets en cours de développement sur leur territoire.

Recommandation 16

Le RNCREQ recommande que l'information sur les analyses de faisabilité ou des études de pompage en cours soient rendues accessibles aux municipalités et MRC afin qu'elles puissent être informées des projets en cours de développement sur leur territoire.

Conclusion

Ce projet de loi était très attendu et le RNCREQ considère qu'il est un pas dans la bonne direction. Nous espérons que ce Fonds bleu viendra financer quantité de projets qui manquent actuellement de fonds et permettent de protéger notre eau ou d'améliorer les connaissances nécessaires à la saine gestion de cette précieuse ressource.

Le Projet de loi ouvre des avenues très intéressantes mais ne précise pas en détail les types de projets couverts ni la manière dont les données sur les prélèvements d'eau seront rendues accessibles. Le RNCREQ surveillera donc avec attention les annonces de financement découlant de ce Projet ainsi que les mesures de transparence mises en place non seulement concernant les données de prélèvement pour les opérations existantes, mais aussi les projets de prélèvement à l'étude.

Récapitulatif des recommandations

1. Le RNCREQ recommande d'allouer des sommes du Fonds bleu à la mise en oeuvre des Plans de mise en oeuvre des PRMHH, dans le cadre de ses mandats de "conservation des écosystèmes aquatiques" et de "contrôle et prévention des inondations" (Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, chapitre M-30.001, art.15.4.44, 3e et 2e).
2. Le RNCREQ recommande que le MELCCFP prévoie dans son Bilan de l'application de la Loi sur l'eau prévu pour 2027 une reddition de compte sur la mise en oeuvre des PRMHH.
3. Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu attribue des sommes aux projets contribuant à la protection des prises d'eau potable et des zones de recharge des eaux souterraines tels que les projets de cartographie des eaux souterraines et les projets de surveillance des espèces aquatiques envahissantes, dans le cadre de son mandat de "conservation des écosystèmes aquatiques" (Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, chapitre M-30.001, art.15.4.44, 3e).
4. Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu attribue des sommes à la protection des prises d'eau potable et des zones de recharge des eaux souterraines notamment en finançant la protection des territoires les entourant ainsi que l'utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau du territoire.
5. Le RNCREQ recommande d'ajouter la gestion de l'érosion des berges aux mesures financées par le Fonds bleu dans son mandat "contrôle et prévention des inondations" (Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, chapitre M-30.001, art.15.4.44, 2e).
6. Le RNCREQ recommande que le financement provenant du Fonds bleu priorise les solutions fondées sur la Nature dans la mise en oeuvre des actions financées.
7. Le RNCREQ recommande de bonifier les financements accordés aux infrastructures en eaux pluviales afin de remplir l'objectif déclaré de "permettre un financement adéquat et suffisant de toute mesure que le ministre peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau" (Mémoire p.3).
8. Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu finance des analyses visant à identifier les bassins versants en surplus d'azote au Québec afin de prioriser les secteurs nécessitant des mesures rapides de réduction de la surcharge en azote dans les milieux aquatiques.
9. Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu finance la lutte contre la pollution agricole en appliquant les principes de l'économie circulaire aux fertilisants agricoles.
10. Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu finance des études portant sur les meilleurs ouvrages hydroagricoles à mettre en place afin de réduire les apports d'azote et de phosphore provenant du drainage agricole.
11. Le RNCREQ recommande d'ajouter des fonds pour traiter l'azote dans les eaux usées.
12. Le RNCREQ recommande le financement de bandes riveraines adéquates pour capter l'azote et le phosphore avant qu'ils se transfèrent au réseau hydrique et menacent la qualité des habitats aquatiques.
13. Le RNCREQ recommande que Le Fonds bleu finance adéquatement les activités citoyennes de surveillance des cours d'eau et des lacs dans le cadre de son mandat de "conservation des écosystèmes

aquatiques” (Loi sur le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, chapitre M-30.001, art.15.4.44, 3e).

14. Le RNCREQ recommande que le Fonds bleu finance des actions de transfert des connaissances scientifiques aux associations de protection des cours d'eau et lacs afin de leur permettre de mieux effectuer leur travail de surveillance.
15. Le RNCREQ joint sa voix à celle du CQDE pour recommander d’inscrire dans le Projet de loi l’obligation de rendre publiques les données de prélèvement d’eau.
16. Le RNCREQ recommande que l’information sur les analyses de faisabilité ou des études de pompage en cours soient rendues accessibles aux municipalités et MRC afin qu’elles puissent être informées des projets en cours de développement sur leur territoire.

Bibliographie

Bureau du Vérificateur général du Québec (04/2023). Rapport de la Commissaire au Développement durable.

Coalition Avenir Québec (2022/08/23). Fiche média : Création d’un fonds bleu pour la protection de l’eau.

Conseil régional de l’environnement de l’Estrie. La moule zébrée.

Canadian Standards Association (2023). Gestion des inondations et de l’érosion à l’échelle du bassin versant : Conseils pour aider les gouvernements à utiliser des solutions fondées sur la nature.

Centre québécois du droit de l’environnement (06/04/2023). Nouveau projet de loi sur l’eau : le gouvernement réitère son intention d’améliorer la transparence et le CQDE en attend toujours la concrétisation | Communiqué.

Forum d’action sur l’eau (2022). Actions concertées sur l’eau 2022.

La Presse (29/02/2020). Pour la création d’un sanctuaire d’eau propre dans la région métropolitaine.

La Presse (23/01/2023). Protection des sources d’eau souterraine : la hausse du nombre de titres miniers inquiète des élus en Abitibi.

La Tribune (18/1/22) La moule zébrée explose aux abords des prises d’eau potable.

MELCCFP (24/03/2023). Mémoire au conseil des ministres sur le Projet de loi instituant le Fonds bleu et modifiant d’autres dispositions.

MELCCFP (2023). Analyse d’impact réglementaire - Projet de loi instituant le Fonds bleu et modifiant d’autres dispositions.

Projet de loi no 20, LOI INSTITUANT LE FONDS BLEU ET MODIFIANT D’AUTRES DISPOSITIONS. Version administrative.

Radio-Canada (2022/03/16). Hausse du prix des fertilisants : les producteurs de grains s’inquiètent.

Radio-Canada (2016/03/18). La fin du phosphore et la prévisible crise agricole.

Site web du Réseau Ville Éponge.

Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec. Ferme progrès.